



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 935 PRM/DAJ/DA/MT/2022

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
Vu la demande de la police municipale du trente novembre deux mille vingt-deux,  
Vu l'avis n° 546/2022 du deux décembre deux mille vingt-deux de la police municipale,

Considérant que lors du passage du convoi à l'occasion du « TELETHON » organisé par les sapeurs pompiers de Saint-Louis le vendredi deux décembre deux mille vingt-deux, il y a lieu de régler la circulation sur diverses portions du territoire communal,

**ARRETE**

**Art. 1.** - La circulation est momentanément interrompue lors du passage du convoi sur les voies suivantes :

- ▶ RN1C Avenue du Docteur Raymond Vergès (départ du convoi), portion comprise entre le Rond Point du Gol et la rue Saint-Denis,
- ▶ Rue Saint-Denis, portion comprise entre la RN1C Avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue Sarda Garriga,
- ▶ Rue Sarda Garriga, portion comprise entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Julien,
- ▶ Rue Saint-Julien, portion comprise entre la rue Sarda Garriga et la rue Léonus Bénard,
- ▶ Rue Léonus Bénard, portion comprise entre la rue Saint-Julien et la rue Leconte de Lisle,
- ▶ Rue Leconte de Lisle, portion comprise entre le giratoire de la rue Leconte de Lisle et la rue Marius et Ary Leblond,
- ▶ Rue Marius et Ary Leblond, portion comprise entre la rue Leconte de Lisle et la rue des Ecoliers,
- ▶ Rue des Ecoliers, portion comprise entre la rue Marius et Ary Leblond et la rue Auguste Larée,
- ▶ Rue Auguste Larée, portion comprise entre la rue des Ecoliers et le chemin La Ouette,
- ▶ Chemin La Ouette, portion comprise entre la rue Auguste Larée et la RN5 Route de Cilaos,
- ▶ RN5 Route de Cilaos, portion comprise entre le chemin La Ouette et la rue Pente des Vacoas,
- ▶ Rue Pente des Vacoas, portion comprise entre la RN5 Route de Cilaos et la rue du Père Laporte,
- ▶ Rue du Père Laporte, portion comprise la rue Pente des Vacoas et la rue Madame Advignon Payet,
- ▶ Rue Madame Advignon Payet, portion comprise entre la rue du Père Laporte et la rue Georges Paulin,
- ▶ Rue Georges Paulin, portion comprise entre la rue du Père Laporte et la RN5 Route de Cilaos,
- ▶ RN5 Route de Cilaos, portion comprise entre la rue Georges Paulin et la rue du Professeur Henri Lapierre,
- ▶ Rue du Professeur Henri Lapierre, portion comprise entre la RN5 Route de Cilaos et la rue Léonus Bénard,
- ▶ Rue Léonus Bénard, portion comprise entre la rue du Professeur Henri Lapierre et la rue Lambert,
- ▶ Rue Lambert, portion comprise entre la rue Léonus Bénard et la RN1C Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- ▶ RN1C Avenue du Docteur Raymond Vergès, portion comprise entre la rue Lambert et le Rond Point du Gol,
- ▶ RN1C portion comprise entre le Rond Point du Gol et l'Avenue Pasteur,
- ▶ Avenue Pasteur, portion comprise entre la RN1C Avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue du Général de Gaulle,

- ▶ Rue du Général de Gaulle, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue Leconte de Lisle,
- ▶ Rue Leconte de Lisle, portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et le Rond Point de la rue Leconte de Lisle puis retour vers la rue du Général de Gaulle,
- ▶ Rue du Général de Gaulle, portion comprise entre la rue Leconte de Lisle et l'Avenue Pasteur,
- ▶ Avenue Pasteur, portion comprise entre l'Avenue du Général de Gaulle et la rue Pierre Mendès France,
- ▶ Rue Pierre Mendès France, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue de Paris,
- ▶ Rue de Paris, portion comprise entre la rue Pierre Mendès France et la rue Prétoria,
- ▶ Rue Prétoria, portion comprise entre la rue de Paris et la rue Soweto,
- ▶ Rue Soweto, portion comprise entre la rue Prétoria et l'Avenue Pasteur,
- ▶ Avenue Pasteur, portion comprise entre la rue Soweto et la RN1c Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- ▶ RN1C Avenue du Docteur Raymond Vergès, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et le Rond Pint Du Gol (arrivée du convoi).

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le vendredi deux décembre deux mille vingt-deux de huit heures à dix-huit heures.

**Art. 3.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, au Centre de Secours de Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le 02 DÉC. 2022

Pour la Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services  
  
 Layla DESSAI.



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication

**LA MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

HOTEL DE VILLE SAINT-LOUIS  
 125 Avenue du Docteur Raymond Vergès – 97450 SAINT-LOUIS  
 0262 91 39 50